

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250210DEC011

Objet: Renouvellement de l'adhésion à l'AMF 69 - Année 2025

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion à des associations dont elle est membre,

ATTENDU que l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon (AMF 69), ancrée au coeur des territoires, représente les élus, leur propose des formations ainsi qu'un conseil juridique,

DECIDE

Article 1 : de renouveler pour l'année 2025 l'adhésion suivante :

- Association : Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon
- Durée : 1 an
- Cotisation : 9 145,42 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

MAIRIE DE BRON

30 JAN. 2025

ARRIVÉE

MAIRIE DE BRON

Monsieur Jérémie BRÉAUD

Maire

Place de Weingarten

CS 30012

69671 BRON Cedex

Lyon, le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint l'appel à cotisation des parts départementale et nationale de notre association pour l'année 2025.

Conformément au vote de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, la réduction de la cotisation départementale exceptionnelle de 40 % est maintenue pour 2025. Ainsi l'AMF69 vous propose une cotisation qui est cette année encore une des plus basses de France avec une baisse de plus de 50 % depuis 2014.

Toutefois, pour que cette remise puisse être effective, le paiement de la cotisation unique AMF69-AMF devra être effectué avant le 1^{er} mai 2025. Cette réduction est applicable grâce au mécanisme de la cotisation unique AMF69-AMF qui permet de simplifier vos démarches d'adhésion et garantit à notre association le reversement par l'AMF d'une part de la cotisation nationale.

La troisième ligne concernant le budget « formation et information des élus » viendra compléter les parts départementale et nationale. Vous trouverez au verso de ce courrier la grille tarifaire applicable. Cette participation permettra à tous les élus de votre collectivité de participer aux formations et informations proposées par l'AMF69. Je vous invite à transmettre à l'AMF69 leurs coordonnées de messagerie ou à leur transférer les invitations. Vous trouverez ci-joint la fiche de votre commune que nous vous remercions de bien vouloir vérifier et nous retourner pour modification à l'adresse contact@amf69.fr.

La facture sera déposée sur le portail Chorus Pro. Nous remercions les collectivités concernées par un numéro d'engagement et/ou un code service de bien vouloir communiquer rapidement à l'AMF69 un bon de commande pour qu'elle puisse effectuer ce dépôt.

En 2025, l'AMF69 continue d'être à vos côtés pour :

- vous informer avec la poursuite du point d'informations régulier et la transmission de la documentation proposée par l'AMF69 ;
- vous conseiller, notamment juridiquement, tant sur le statut de l' élu que la gestion de votre collectivité ;
- vous former lors de sessions en présentiel sur l'ensemble des territoires et en webinaire ;
- vous représenter au sein de plus de 140 instances locales, départementales, régionales et nationales ;
- et enfin vous rassembler lors d'événements comme les Trophées des Maires, le Congrès annuel de l'AMF69 et l'Assemblée générale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement et vous remerciant par avance de votre participation à la vie de l'AMF69, la première Association d'élus de nos territoires, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre sincère et dévouée considération.



Claire PEIGNÉ
Présidente
Vice-Présidente de la
Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées
Maire de Morancé



Françoise GAUQUELIN
Trésorière
Présidente de la
Communauté de Communes de la
Vallée du Garon
Maire de Millery



Pierre-Jean ZANNETTACCI
Secrétaire général
Président de la
Communauté de Communes du
Pays de L'Arbresle
Maire de L'Arbresle

APPEL À COTISATION NATIONALE, DÉPARTEMENTALE ET FORMATION/INFORMATION 2025 BRON

COTISATION UNIQUE 2025 : 9 145,42 €

Détails de la cotisation :

- Nombre d'habitants (Population Totale INSEE 2025) : 43 198 habitants
- Part nationale 2025 7 170,87 €
- Part départementale 2025 974,55 €
- Budget Formation/Information 2025 1 000,00 €

Grille tarifaire :

Part départementale :

- de 1 à 1 666 habitants 27,00 €
- de 1 667 à 1 000 000 habitants (par hab.) ... 0,02256 €

Part nationale (plafonnée à 38 500 €)

- de 0 à 199 habitants 48,00 €
- de 200 à 399 habitants 67,00 €
- de 400 à 600 habitants 77,00 €
- de 601 à 999 999 habitants (par hab.) 0,166 €

Tarification communale – Formation/information

- de 1 à 100 habitants 120,00 €
- de 101 à 199 habitants 150,00 €
- de 200 à 399 habitants 200,00 €
- de 400 à 599 habitants 250,00 €
- de 600 à 999 habitants 300,00 €
- de 1 000 à 2 999 habitants 350,00 €
- de 3 000 à 4 999 habitants 500,00 €
- de 5 000 à 9 999 habitants 700,00 €
- de 10 000 à 20 000 habitants 800,00 €
- plus de 20 000 habitants 1 000,00 €

Le règlement de la cotisation est à effectuer à **réception de la facture et au plus tard le 30 avril 2025 afin de bénéficier de la réduction de 40 % telle qu'affichée ci-dessus**. Il peut nous être adressé par **virement** au compte Crédit Mutuel de Francheville ouvert au nom de l'Association.

Nous vous remercions lors du virement de bien vouloir indiquer le numéro de la facture qui sera déposée sur le portail Chorus Pro.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Établissement	Guichet	N° compte	Clé
10278	07350	00020269501	28

IBAN – Identifiant international de compte : FR76 1027 8073 5000 0202 6950 128

BIC – Identifiant international de l'établissement : CMCIFR2A